



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE LA CORSE-DU-SUD  
SERVICE RISQUES EAU FORÊT  
Unité : Unité police de l'eau

Ajaccio, le 25 JUL. 2019

Affaire suivie par : Gauthier GUENZI  
Tél : 04 95 29 09 61  
Fax : 04 95 29 09 49  
Courriel : gauthier.guenzi@corse-du-sud.gouv.fr  
Réf. : SREF-2019- 000487

au  
Chef du service de la mer et du littoral

Objet : Réponse à la demande d'avis du 18 avril sur le dossier de la ZMEL de Saint Cyprien sur la commune de Lecci

P.J : Demande de complément du 04/07/2019 au titre de la loi sur l'eau

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'agrandissement de la ZMEL de Saint Cyprien, la commune de Lecci avait déposé au guichet unique de l'eau un dossier de déclaration loi sur l'eau.

Ce projet est soumis à étude d'impact suite au cas par cas et vous instruisent le volet domanial. Cette dernière au titre du DPM ne portera pas l'étude d'impact. Ainsi, en date du 04/07/2019, notre service a notifié au porteur que la procédure d'autorisation environnementale supplétive s'applique, contenant uniquement le volet loi sur l'eau, conformément au 4ème alinéa du L.181-1 du code de l'environnement. Le dossier demande à être complété (cf courrier de demande de complétude joint). A réception des éléments demandés, le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact, assorti de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse du pétitionnaire à cet avis, seront mis en enquête publique pour une durée de 1 mois au titre du L.123-1 du CE. Suivant l'état d'avancement des procédures d'autorisation environnementale et d'occupation du DPM, une enquête publique unique conjointe peut être envisagée.

Excepté quelques précisions à apporter sur des mesures de gestion en faveur des enjeux terrestres de la baie, le projet n'appelle aucune remarque négative :

- une amélioration d'une situation dégradée par le mouillage sauvage,
- un nettoyage sélectif des macros déchets immergés notamment les corps morts illégaux,
- un dimensionnement adapté,
- une bonne prise en compte des enjeux environnement pour le positionnement des corps morts, la phase travaux et la phase d'exploitation, mesures d'évitement adaptées aux espèces protégées présentes et du site Natura 2000 en mer,
- un suivi des herbiers et autre paramètre physico-chimique. Ce protocole, à définir, sera repris dans l'arrêté d'autorisation environnementale.

Au vu des éléments fournis par le porteur de projet, notre service émet un avis favorable sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale avant l'engagement des travaux.

Le chef du service  
risques, eau, forêt

  
Magali Orssaud